

>>> Élections du 11 mars 2008

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Élections Personnels Enseignants, Enseignants Chercheurs - Chercheurs

Où voter ?

Campus centre ville, 3e étage du bâtiment Nord, dans la > salle d'apparat et dans la > salle du conseil.

Les personnels du campus Agroparc votent en centre ville : des navettes sont mises à disposition (des facilités horaires seront données aux personnels afin d'effectuer leur déplacement).

Consultation pour le Comité Technique Paritaire (CTP)

Enseignants, Enseignants Chercheurs, Chercheurs vous serez aussi consultés pour le CTP : voir détails dans l'encadré bleu ciel au verso

>>> Élections du 11 mars 2008

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Élections Personnels Enseignants, Enseignants Chercheurs - Chercheurs

Listes électorales

Les listes électorales (1 par collège) sont affichées en zone présidence, campus centre-ville depuis le 18 février 2008 et consultables sur le campus Agroparc, site IUP (hall de l'IUP GMI). Il vous appartient de vérifier votre inscription sur la liste électorale pour pouvoir voter.

> Calendrier des opérations électorales

Affichage de la liste électorale : 19 février 2008
Début du dépôt des candidatures : 25 février 2008
Clôture du dépôt des candidatures : 7 mars 2008 à 10h00
Scrutin : 11 mars 2008 (8h15 -19h)
Dépouillement : à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats : 17 mars 2008

Toute contestation de la validité des opérations électorales auprès du Président de la Commission de contrôle des opérations électorales doit intervenir dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

Possibilité est reconnue à certaines catégories d'électeurs du collège B de décider de figurer ou non sur les listes électorales dès lors qu'ils accomplissent dans l'établissement un nombre d'heures effectives minimum : consulter la circulaire d'information diffusée sur Intranet à ce sujet.

>>> Élections du 11 mars 2008

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Élections Personnels Enseignants, Enseignants Chercheurs - Chercheurs

> Conditions requises pour être électeur au CA et au CEVU au sein des collèges enseignants :

Sont « électeurs » dans le COLLEGE A du CA et du CEVU :
- les professeurs d'université et les professeurs d'université associés ou invités assurant un service d'enseignement d'au moins 64h (TD),
- les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs
- les chercheurs (CNRS, INRA, INSERM) du niveau Directeur de Recherche travaillant dans une équipe de recherche rattachée à l'université,
- les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau du collège A.

Sont « électeurs » dans le COLLEGE B du CA et du CEVU :
- les enseignants-chercheurs et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A (Maîtres de conférence; Assistants),
- les chargés d'enseignement vacataires peuvent être inscrits sur la liste électorale sous réserve d'effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96h (TD), sous réserve d'en faire la demande,
- les lecteurs, les maîtres de langue,
- les enseignants du 2nd degré agrégés; certifiés; PLP (effectuant 128h minimum),
- les chercheurs des Établissements Publics, de niveau chargé de recherche, à la condition de travailler dans une équipe rattachée à l'université,
- les autres enseignants qui en font la demande,
- les personnels scientifiques des bibliothèques, conservateurs généraux et conservateurs,
- les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A,
- les ATER et les moniteurs,
- les agents temporaires vacataires (âgés de moins de 28 ans en début de l'année universitaire et préparant un doctorat) assurant l'équivalent de 96h TD.

Possibilité est reconnue à certaines catégories d'électeurs du collège B de décider de figurer ou non sur les listes électorales dès lors qu'ils accomplissent dans l'établissement un nombre d'heures effectives minimum : consulter la circulaire d'information diffusée sur Intranet à ce sujet.

> Conditions requises pour être électeur au CS au sein des collèges enseignants :

Sont « électeurs » dans le COLLEGE A du CS :
- les professeurs d'université et les professeurs d'université associés ou invités assurant une contribution annuelle,
- les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs,
- les chercheurs (CNRS, INRA, INSERM) du niveau Directeur de Recherche travaillant dans une équipe de recherche rattachée à l'université,
- les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau du collège A.

Sont « électeurs » dans le COLLEGE B du CS :
- les maîtres de conférences et les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur assimilés aux maîtres de conférences, à la condition d'être titulaires du diplôme d'habilitation à diriger des recherches,
- les chercheurs (CNRS, INRA, INSERM) du niveau chargé de Recherche travaillant dans une équipe de recherche rattachée à l'université et titulaires de l'habilitation à diriger des recherches,
- les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau du collège des maîtres de conférences, à la condition d'être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches,
- les personnels titulaires d'un doctorat d'Etat

Sont « électeurs » dans le COLLEGE C du CS :
- les maîtres de conférences et les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur assimilés aux maîtres de conférences, à la condition d'être titulaire d'un doctorat,
- les chercheurs (CNRS, INRA, INSERM) du niveau chargé de Recherche travaillant dans une équipe de recherche rattachée à l'université et titulaires d'un doctorat,
- les personnes titulaires d'un doctorat, doctorat de 3e cycle ou diplôme de docteur ingénieur,
- les ATER titulaires d'un doctorat et les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau du collège des maîtres de conférences, titulaires d'un doctorat

Sont « électeurs » dans le COLLEGE D du CS :
- les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, et personnels assimilés titulaires d'un doctorat d'université,
- les chargés d'enseignement vacataires effectuant un service d'enseignement d'au moins 96h (TD),
- les lecteurs, les maîtres de langue,
- les enseignants du 2nd degré : agrégés, certifiés, PLP (effectuant 128h minimum),
- les autres enseignants qui en font la demande,
- les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, qui n'appartiennent pas aux collèges A, B, C.

>>> Élections du 11 mars 2008

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Élections Personnels Enseignants, Enseignants Chercheurs - Chercheurs

Comment voter ?

> Attention, ni le vote par correspondance, ni le panachage ne sont autorisés.

> Vote par procuration il est possible, sous certaines conditions, de voter par procuration : consultez la procédure et téléchargez le modèle de procuration en Intranet

<http://intranet.univ-avignon.fr>

Secteurs électoraux

Les secteurs électoraux concernent le **collège A** des professeurs des universités et personnels assimilés, pour les élections au **Conseil Scientifique** et au **Conseil des Études et de la Vie Universitaire**.

Le mode de scrutin est le scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon le plus fort reste, sans panachage.

Pour les élections des enseignants, chercheurs et enseignants chercheurs au conseil d'administration (collèges A et B du CA), le scrutin de liste à la représentation proportionnelle est corrigé par une clause majoritaire. Dans chacun de ces deux collèges, la liste arrivée en tête recueille la moitié des sièges à pourvoir.

Pour les élections dans le collège des professeurs des universités et personnels assimilés (collège A) au Conseil Scientifique et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, chaque électeur vote deux fois :
> une fois au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, pour pourvoir 8 des 11 sièges du collège A au conseil scientifique, 3 des 6 sièges du collège A du conseil des études et de la vie universitaire
> une fois au scrutin uninominal à un tour, dans son secteur électoral d'appartenance, pour pourvoir, au titre de la représentation des trois domaines de formation, 3 des 11 sièges du collège A au conseil scientifique, 3 des 6 sièges du collège A au conseil des études et de la vie universitaire.

Les secteurs électoraux sont définis par référence aux sections du comité national des universités, dans les conditions suivantes :
> **Droit, Économie, Gestion** : sections CNU 01 à 06
> **Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales** : sections CNU 07 à 24, 38,70 à 77
> **Sciences et technologies** : sections CNU 25 à 69, sauf 38
En cas de doute, ou d'erreur matérielle, les intéressés sont invités à adresser une réclamation au président de l'université ou à la cellule juridique. Tout document produit lors de la procédure de qualification par le CNU fera foi.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

Personnels BIATOSS

<<< Personnels Enseignants (au verso)

>>> Élections aux Conseils de l'Établissement

Mardi 11 mars 2008 de 8h15 à 19h00
Campus Centre Ville - Site Sainte Marthe

Chers membres de notre communauté universitaire,

Le Conseil d'Administration du mardi 29 janvier a adopté, à une très large majorité et dans un esprit résolument constructif, les nouveaux statuts de notre établissement, ainsi qu'un début de règlement intérieur. Une nouvelle étape a été franchie, dans ce processus qui permettra à notre université de relever les défis des réformes, grâce à une culture commune forte, nourrie par le débat démocratique. Cette étape nous conduit aujourd'hui à renouveler les trois conseils de notre université, et à mettre sur pied un Comité Technique Paritaire.

Ces élections seront décisives pour l'avenir de notre établissement public, qui a vocation à être l'université autonome et de plein exercice que nous souhaitons tous pour demain.

Ces scrutins se caractérisent par des changements, souvent importants, dans les modalités de vote. Ce dépliant, ainsi que les actualités consultables en Intranet, donnent tous les éléments de réponse à chacun d'entre nous sur le déroulement de ces élections et sur leur portée. N'hésitez pas à contacter la cellule juridique pour toutes demandes de précisions.

Je sais pouvoir compter sur votre présence lors de cet important rendez-vous citoyen.

Emmanuel ETHIS
Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

>>> Élections du
11 mars 2008

Où voter ?

Campus centre ville,
3e étage du bâtiment
Nord, dans la
> salle d'apparat
et dans la
> salle du conseil.

Les personnels du campus
Agroparc votent en centre
ville :
des navettes sont
mises à disposition (des
facilités horaires seront
données aux personnels
afin d'effectuer leur
déplacement).

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Élections Personnels BIATOSS

> Quels sont les sièges à pourvoir ?

Conseil d'Administration (CA) (20 membres élus)
Collège D personnels BIATOSS et ITA : 3

Conseil Scientifique (CS) (28 membres élus)
Collège E personnels ingénieurs et techniciens : 3
Collège F autres personnels BIATOSS : 2

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU)
(28 membres élus)
Collège C personnels BIATOSS : 4

> Calendrier des opérations électorales

Affichage de la liste électorale : 19 février 2008
Début du dépôt des candidatures : 25 février 2008
Clôture du dépôt des candidatures : 7 mars 2008 à 10h00
Scrutin : 11 mars 2008 (8h15 - 19h)
Dépouillement : à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats : 17 mars 2008

Toute contestation de la validité des opérations électorales auprès du
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales
doit intervenir dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

> Conditions requises pour être électeur au CA et au CEVU au sein des collèges BIATOSS :

Sont électeurs parmi les personnels BIATOSS les :
- personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé, de service (personnels ITRF et ATOS),
- personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques
des bibliothèques,
- personnels ingénieurs, techniques et administratifs des organismes
de recherche (CNRS, INRA) à la condition d'exercer leur activité à
l'université d'Avignon, dans un laboratoire qui y est rattaché,
- agents non titulaires administratifs ou techniques qui sont en
fonction dans l'établissement pour une durée minimum de 10 mois
pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et
assurent un service au moins égal à un mi-temps,
- conseillers d'orientation psychologues en fonction dans
l'université,
- chargés d'études documentaires,
- personnels BIATOSS détachés dans l'université,
- agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques
ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A.

Ne votent pas, les personnels placés en

- disponibilité
- congé de longue durée
- congé parental

>>> Élections du
11 mars 2008

Listes électorales

Les listes électorales
(1 par collège) sont
affichées en
zone présidence,
campus centre-ville
depuis le 18 février 2008.
Il vous appartient de
vérifier votre
inscription
sur la liste électorale pour
pouvoir voter.

Comment voter ?

> Attention,
ni le vote par
correspondance,
ni le panachage
ne sont autorisés.

> Vote par procuration
il est possible, sous
certaines conditions, de
voter par procuration :
consultez la procédure et
téléchargez le modèle de
procuration en Intranet

[http://intranet.
univ-avignon.fr](http://intranet.univ-avignon.fr)

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Élections Personnels BIATOSS

> Conditions requises pour être électeur au CS au sein des collèges BIATOSS :

Pour les élections au Conseil Scientifique, les personnels
BIATOSS titulaires d'un doctorat votent avec le collège C
(en informer le service du personnel).

Le mode de scrutin est le scrutin de liste à un tour, à la représentation
proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon le plus fort
reste, sans panachage.

>>> Élections du
11 mars 2008

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Consultation pour le Comité Technique Paritaire : BIATOSS et Personnels Enseignants, Enseignants Chercheurs - Chercheurs

**Personnels BIATOSS et ENSEIGNANTS vous serez également prochainement
consultés sur le Comité Technique Paritaire (CTP).**

Une consultation des personnels permettant de déterminer le nombre de sièges
attribués aux différentes organisations syndicales au sein du CTP aura lieu
après les élections aux trois conseils et sera annoncée à une date ultérieure.

Les statuts nouveaux de l'Université ont déterminé que le Comité Technique
Paritaire de l'Université sera composé de 10 membres titulaires ainsi qu'un
nombre au plus égal de suppléants.

Les élections ne porteront pas sur des listes de candidats mais sur les
organisations elles-mêmes.

NB : pour que le scrutin CTP soit valable, un taux de participation supérieur ou
égal à 50% est obligatoire.

Attention :

> le vote par procuration ne sera pas accepté pour ce scrutin
> les électeurs auront la possibilité de voter par correspondance sous réserve
d'en avoir fait la demande préalable.

>>> Vous trouverez toutes les informations concernant ce scrutin en
Intranet (<http://intranet.univ-avignon.fr>)

A propos ...

Le Comité Technique Paritaire est compétent pour des questions relatives à
l'organisation et au fonctionnement des services, à la politique de recrutement
des personnels, à l'hygiène et à la sécurité.

Il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines.

Le bilan annuel de la politique sociale lui est présenté.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

Personnels Enseignants, Enseignants Chercheurs, Chercheurs

<<< Personnels BIATOSS (au verso)

>>> Élections aux Conseils de l'Établissement

Mardi 11 mars 2008 de 8h15 à 19h00
Campus Centre Ville - Site Sainte Marthe

Chers membres de notre communauté
universitaire,

Le Conseil d'Administration du mardi 29 janvier a adopté,
à une très large majorité et dans un esprit résolument
constructif, les nouveaux statuts de notre établissement, ainsi
qu'un début de règlement intérieur.
Une nouvelle étape a été franchie, dans ce processus qui
permettra à notre université de relever les défis des réformes,
grâce à une culture commune forte, nourrie par le débat
démocratique.
Cette étape nous conduit aujourd'hui à renouveler les trois
conseils de notre université, et à mettre sur pied un Comité
Technique Paritaire.

Ces élections seront décisives pour l'avenir de notre
établissement public, qui a vocation à être l'université
autonome et de plein exercice que nous souhaitons tous
pour demain.

Ces scrutins se caractérisent par des changements, souvent
importants, dans les modalités de vote. Ce dépliant, ainsi
que les actualités consultables en Intranet, donnent tous
les éléments de réponse à chacun d'entre nous sur le
déroulement de ces élections et sur leur portée. N'hésitez
pas à contacter la cellule juridique pour toutes demandes de
précisions.

Je sais pouvoir compter sur votre présence lors de cet
important rendez-vous citoyen.

Emmanuel ETHIS
Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse